

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Kamila MORISSET a donné pouvoir à F. GONDA
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. SCOTTON
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à A. ST-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01-02-2023

Et publication le : 02-02-2023

Le Maire,



TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : MAJORATION DU TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 232 du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Impôts, par dérogation au I de l'article 1639 A bis ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants, le conseil municipal peut voter l'application d'une majoration de 5 % à 60 % de la part de la taxe d'habitation ;

Considérant que les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février pour instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de 20 % à 60 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le nouveau taux de majoration fixé à 60%**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

